

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/01/2020

Dossier complet le :

20/02/2020

N° d'enregistrement :

2020\_4342

### 1. Intitulé du projet

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCEA REGNIER

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Jean Michel REGNIER

RCS / SIRET

4 0 3 0 2 5 9 3 5 0 0 0 2 0

Forme juridique

SCEA

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> : 10 800 m <sup>2</sup>

### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La SCEA REGNIER modifie son site d'exploitation avec notamment la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage bovin (B3), et le déplacement/agrandissement d'un autre bâtiment d'élevage bovin (B2) : ces modifications amènent le dépassement des 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher du site.

Ces modifications font l'objet du dépôt conjoint d'une demande de permis de construire et d'un porter à connaissance.

Les autres modifications du site d'exploitation, autorisé pour l'élevage avicole et déclaré pour l'élevage de bovins allaitants sont reprises ci-dessous :

- Augmentation de la capacité de production de l'atelier d'élevage bovin, passant de 216 à 396 animaux
- Bétonnage du sol des bâtiments d'élevage avicoles existants ;
- Augmentation de la quantité de fumier bovin produit, passant de 630 tonnes à 2657 tonnes ;
- Augmentation du prélèvement en eau d'un forage existant, passant de 8 257 m<sup>3</sup> à 9 984 m<sup>3</sup> par an ;
- Création d'une nouvelle entrée pour le site, à l'Ouest ;
- Mise en place d'une nouvelle réserve incendie, de 120 m<sup>3</sup>, à l'Ouest du site, à proximité de la nouvelle entrée ;
- Modification du plan d'épandage avec retrait d'ilot de l'ancien plan d'épandage et ajout de nouveaux ilots.

#### 4.2 Objectifs du projet

Le projet de construction de bâtiments bovins est lié au souhait de l'exploitant d'augmenter sa capacité de production de l'atelier d'élevage bovin, passant de 216 à 396 places d'engraissement. Ce projet est justifié financièrement, via une étude de rentabilité sur 12 ans et la durée de l'amortissement des nouvelles constructions.

Le démontage / remontage du bâtiment B2 a pour but d'optimiser le fonctionnement du site.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux correspondra au démontage de B2 puis à sa reconstruction sur le site à un nouvel emplacement ainsi qu'à la construction du nouveau bâtiment B3.

Un nouvel accès côté Ouest du site sera également créé.

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site d'exploitation de la SCEA REGNIER comportera :

- la poursuite à l'identique de l'élevage avicole, d'une capacité de 118 000 emplacements;
- l'augmentation de l'élevage bovins, porté à 396 emplacements d'engraissement;
- Toutes les activités propres à une exploitation de polyculture élevage : Transports agricoles, transfert d'effluents d'élevage, arrivée et départ d'animaux, réception d'intrants (engrais, aliments,...).

Dans sa phase d'exploitation après projet, la SCEA REGNIER conservera les mêmes activités que celles actuelles.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis au dépôt d'un porter à connaissance, déjà déposé concomitamment au dépôt du permis de construire.

Le projet ne modifiera pas les nomenclatures ICPE et régimes associés :

- soumis à autorisation au titre de la rubrique 3660-a, pour l'élevage avicole ;
- soumis à Déclaration au titre de la rubrique 2101-c, pour l'élevage bovins ;
- soumis à déclaration au titre de la rubrique 1530, pour le stockage de paille;
- soumis à déclaration au titre de la rubrique 2179-2, pour la production de fumier.

Par ailleurs, le dépassement des 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher après projet amène à ce que projet soit soumis à l'examen au cas par cas pour cette dernière, conformément à la rubrique 39 de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher	10 800 m <sup>2</sup>
Surface plan d'épandage	1 483,29 hectares
Quantités de fumier de bovins produites	2 657 tonnes par an
Quantités de fumier de volailles produites	986 tonnes par an
Quantité d'eaux de lavage / Eaux usées	144,20 m <sup>3</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

44, rue Victor Hugo  
80 800 GENTELLES

Parcelles du plan d'épandage : 36 communes de la Somme (34) et du pas de calais (2). Communes déjà pour partie concernées par l'épandage de fumiers de volailles et de bovins.

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

La SCEA REGNIER a repris les activités exercées précédemment par le GAEC REGNIER, soit un élevage bovin relevant du régime de la déclaration régi par un arrêté préfectoral de dérogation du 23 décembre 2009 ainsi qu'un élevage avicole soumis au régime de l'autorisation et à l'arrêté préfectoral du 13 août 2014.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type I : codes 220113993, 220320018, 220320038, 220005023, 220320028 / 9 ilots concernés ZNIEFF de type II : codes 220030044, 220030043, 220320034, 220320010 / 7 ilots concernés
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parcellaire du plan d'épandage, cultivé, n'est pas concerné par la délimitation d'une zone humide. La zone d'emprise des futures constructions est actuellement une parcelle agricole cultivée, non en zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sur les ilots représentant 1493 ha de SAU mise à disposition pour le plan d'épandage, 7 ilots ont été exclus pour appartenance à l'un des PPRI suivants, même s'il est en aléa très faible : MERICOURT-L ABBE, THEZY-GLIMONT et BOVES. Après exclusion (pour PPRI et Natura 2000), le parcellaire ne comprend aucun ilot en zone de PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Parmi la surface mise à disposition pour l'épandage des effluents, l'ensemble des ilots localisés à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou attenant à un site a été exclu de fait du plan d'épandage, par choix de l'exploitant. Ainsi, le parcellaire d'épandage passe, avant prise en compte des exclusions dues aux règles de distance, de 1493 ha à 1412 ha.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de l'élevage bovins va augmenter la consommation d'eau, fournie via un forage présent sur le site, pompant dans une nappe d'eau souterraine.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres excavées dans le cadre de la construction seront épandues sur les parcelles de la SCEA REGNIER.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles recevant des effluents ne sont pas localisées dans un site Natura 2000 et sont constituées de parcelles agricoles cultivées à biodiversité ordinaire. Sur ces parcelles, des effluents d'élevage sont déjà épandus. Les épandages seront réalisés dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et du plan d'épandage, notamment en respectant le calendrier et les distances d'épandage, les doses d'épandage et les conditions climatiques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles du plan d'épandage ne sont pas localisées dans un site Natura 2000 ou attachant à un site. Le projet se limite, pour une partie des parcelles du plan d'épandage, au maintien de l'épandage d'effluents d'élevage. Pour les autres parcelles, le projet amène le remplacement de l'épandage d'engrais minéraux par des effluents d'élevage. Les effluents seront par ailleurs enfouis dans les 12 heures suivant l'épandage.  CONCLUSION : Absence d'incidence par l'absence d'impact sur une espèce ou un habitat remarquable.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les parcelles incluses dans ces ZNIEFF faisaient déjà l'objet d'épandages avant les modifications envisagées. La fertilisation est et restera par ailleurs raisonnée. Le projet ne modifie pas les pratiques actuelles : l'augmentation de la surface du plan d'épandage compense l'augmentation des quantités de fumiers produites en plus au regard de l'avant projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation est liée à aux épandages d'effluents au niveau des parcelles concernées. Elle remplace la circulation anciennement réalisée soit pour l'épandage déjà de fumiers soit pour l'épandage d'engrais minéraux chimiques.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage d'effluents sur les parcelles agricoles maintiendra ou remplacera l'épandage d'engrais minéraux, ce qui constituera après projet le même niveau sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'enfouissement des effluents d'élevage dans les 12 heures suivant l'épandage limite la volatilisation d'azote ammoniacal. Le respect des distances d'épandage par rapports aux tiers limite les nuisances olfactives.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les vibrations sont celles liées au transport des effluents. Elles ne font que poursuivre celles associées avant projet à l'épandage de fumier ou remplacer celles associées avant projet à l'épandage d'engrais chimique.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les nouvelles constructions ne vont pas changer l'éclairage global du site d'exploitation, déjà présent et dans les mêmes directions que les éclairages extérieurs prévus pour les nouvelles constructions.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Émissions liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la circulation des véhicules</li> <li>- à l'épandage des effluents</li> </ul> <p>Les équipements bénéficient d'un contrôle et d'une maintenance réguliers.</p> <p>L'épandage suivi d'un enfouissement rapide, limite les rejets d'ammoniac lors de l'épandage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'augmentation des eaux pluviales collectées sur le site sera gérée par la mise en place de fossés d'infiltration, permettant l'infiltration sur site de l'ensemble des eaux pluviales, poursuivant en cela la gestion actuelle.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents (fumiers de bovins, fumiers de volailles et eaux de lavage/eaux usées) sont intégralement épandus sur les terres mises à disposition dans le plan d'épandage.</p> <p>Le plan d'épandage comprend 1 412 ha de surface agricole utile et assure une fertilisation raisonnée des cultures.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les infrastructures en projet seront construites à l'aide de matériaux similaires utilisés pour les bâtiments existants dans des teintes neutres et naturelles cohérentes avec l'environnement du site.  L'emplacement du projet permettra une bonne insertion dans le paysage environnant. Ni les constructions, installations ou clôtures ne nuiront, ni par leur volume, ni par leur aspect à l'environnement immédiat et aux paysages dans lesquels elles s'intégreront.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plan d'épandage n'engendre aucune modification de l'usage des sols, qui reste agricole.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Epannage : l'épandage d'effluents d'élevage est une activité agricole comme les autres. L'épandage poursuivra l'épandage d'effluents d'élevage ou remplacera l'épandage d'apports d'engrais minéraux sur les parcelles des prêteurs. L'épandage sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur et notamment conformément aux programmes d'actions Directive Nitrates national et régional des Hauts-de-France.

Sur les 1493 ha mis à disposition pour l'épandage, des ilots ont été exclus dès lors qu'ils étaient dans le PPR d'un captage (captage de DEMUIN), dans une zone ou attenant à une zone Natura 2000, dans une zone où il y a un PPRI (même si aléa très faible). De fait, le parcellaire ne comprend, avant prise en compte des exclusions liées aux distances (habitations, cours d'eau, pente), que 1412 ha de SAU.

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les incidences du projet global comprenant la création de bâtiments sur le site d'exploitation (>10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) et le plan d'épandage sont très réduites du fait que l'ouvrage sera réalisé et exploité de manière à limiter toutes nuisances.

Le site et le plan d'épandage respecteront les prescriptions des arrêtés nationaux encadrant l'activité de la SCEA REGNIER. Sur cette base, le projet d'extension et son plan d'épandage pourraient être dispensés d'une évaluation environnementale.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Gentelles

le,

16 janvier 2020

Signature

